

Projet de Procès-Verbal du Conseil municipal du 22 mars 2024

Présent(es) :

Mesdames Annick FALEMPIN, Mathilde FAURE, Monique FORMENTO, Françoise-Paule MATHEY, Martine PORTE, Natacha VANDAMME, Justine VERGNE, Jacqueline VISSAC

Messieurs Grégory BONNET, Bruno LOPEZ, Sylvain MOMPIED, Norbert ONZON, Jean-François PORTE, Jérôme RABANET

Pouvoir(s) : Gael FAURE donne pouvoir à Grégory BONNET

Ordre du jour :

- 1/ Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 février 2024
- 3/ Approbation compte administratif 2023
- 4/ Approbation compte de gestion 2023
- 5/ Affectation de résultats
- 6/ Taux d'imposition communaux 2024
- 7/ Budget 2024
- 8/ Définition des Zones d'accélération des Énergies Renouvelables
- 9/ Souscription de parts sociales dans la SCIC ECCO
- 10/ Questions diverses

Le maire constate que le quorum nécessaire pour la tenue de la séance, 8 conseillers, est atteint (15); il ouvre la séance à 19h43.

1. Désignation secrétaire de séance
Françoise-Paule Mathey est désignée
15 voix pour

2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2024
15 voix pour

3. Approbation compte administratif 2023
Le Maire fait une lecture commentée de la note budgétaire qui est jointe aux différents documents comptables.

S'en suit la présentation du compte administratif 2023 :

Fonctionnement

Dépenses 224 094,37 €

Recettes 276 580,48 €

Résultat exercice 2023 : 52 486,11 €

Investissement

Dépenses 63 973,05 €

Recettes 140 340,69 €
Résultat de l'exercice 2023 : 76 367,64 €

La première adjointe soumet au vote l'approbation du compte administratif 2023.

13 voix pour (*le Maire, qui a un pouvoir, ne prend pas part au vote*)

4. Approbation compte de gestion 2023

Le Maire présente le compte de gestion 2023. Il est conforme au compte administratif 2023.

15 voix pour

5. Affectation de résultats

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement : 140 340,69 €
Dépenses d'investissement réalisées : 63 973,05 €
Résultat de l'exercice 2023 : 76 367,64 €
Report résultat 2022 : - 63 581,65 €
Résultat de clôture d'investissement (DI 001) : 12 785,99 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées : 276 580,48 €
Dépenses réalisées : 224 094,37 €
Résultat exercice 2023 : 52 486,11 €
Report résultat 2022 : 87 099,70 €
Résultat de clôture de fonctionnement : 139 585,81 €

Décide d'affecter au BP 2024 les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

>> **En section d'investissement recettes (c/ 001) : 12 785,99 €**

>> **En section de fonctionnement recettes (c/ 002) : 139 585,81 €**

15 voix pour

6. Taux d'imposition communaux 2024

Les taux communaux montcellois sont très inférieurs aux taux communaux moyens des niveaux départementaux et nationaux. Cela s'explique par le fait que nombreuses compétences ont été transférées à la communauté de communes avec les recettes fiscales permettant leur financement (une hausse des taux intercommunaux compensée par une baisse des taux communaux).

Les taux communaux 2023 étaient les suivants : TH 8,49%, TFPB 36,24%, TFNB 62,30 %.

La commune vote de nouveau un taux de taxe d'habitation qui concerne les résidences secondaires.

Il est proposé de ne pas modifier les taux de TH (taxe d'habitation) et de TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) et de faire évoluer le taux de TFNB (Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties) pour tenir compte des apports de l'aménagement foncier. En effet, cette procédure bénéficie notamment aux propriétaires fonciers ; les communes ayant procédé à un aménagement foncier disposent généralement de taux bien supérieurs à ceux de Montcel et il est proposé de s'en rapprocher puisque la procédure montcelloise touche à son terme.

Il est proposé les taux suivants pour 2024 :

*TH 8,49%

*TFPB 36,24%

*TFNB 80 %

15 voix pour

7. Budget 2024

Le Maire présente et propose le budget général 2024 avec une section de fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 466 340,98 € et une section d'investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 248 917,97 €. Les différentes orientations sont débattues.

15 voix pour

8. Définition des Zones d'accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR)

Promulguée en mars 2023, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Cette loi amène les communes à définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie,...

Tous les territoires peuvent définir leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables. Ces zones sont à définir par les communes en fonction des projets à prioriser sur leur territoire communal et sont à valider par délibération.

La définition des ZAE nR doit donner lieu à l'organisation d'une concertation du public selon des modalités librement définie par les communes. Une concertation a déjà été réalisée dans le cadre du Schéma Directeur des Energies Renouvelables de Combrailles Sioule et Morge, les communes sont libres d'organiser des concertations supplémentaires dans le cadre de leur définition de ZAE nR.

Les zones d'accélération des énergies renouvelables définies par les communes sont regroupées au sein d'une carte départementale, arrêtée par le référent préfectoral. Elles n'ont pas besoin d'être reprises dans les documents d'urbanisme pour produire leur effet. La cartographie des zones d'accélération sera intégrée dans les PCAET et SRADDET.

L'inscription d'une ZAE nR par la commune ne signifie pas nécessairement le développement d'un projet sur cette zone. Des analyses patrimoniales, paysagères, environnementales et techniques des services de l'État seront réalisées pour autoriser ou non le développement d'un projet que ce projet soit ou non en ZAE nR. En revanche, les délais seront écourtés dans le cadre d'un projet développé en ZAE nR.

Si l'avis du référent préfectoral et du Comité Régional de l'Energie (CRE) conclut que les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux de la région concernée arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes du département, exprimé par délibération du conseil municipal pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire. Il sera alors possible pour les communes de définir des zones d'exclusion, zones interdisant le développement de certaines filières EnR ou les conditionnant dans les documents d'urbanisme locaux.

Les porteurs de projet seront incités à se diriger vers ces zones d'accélération :

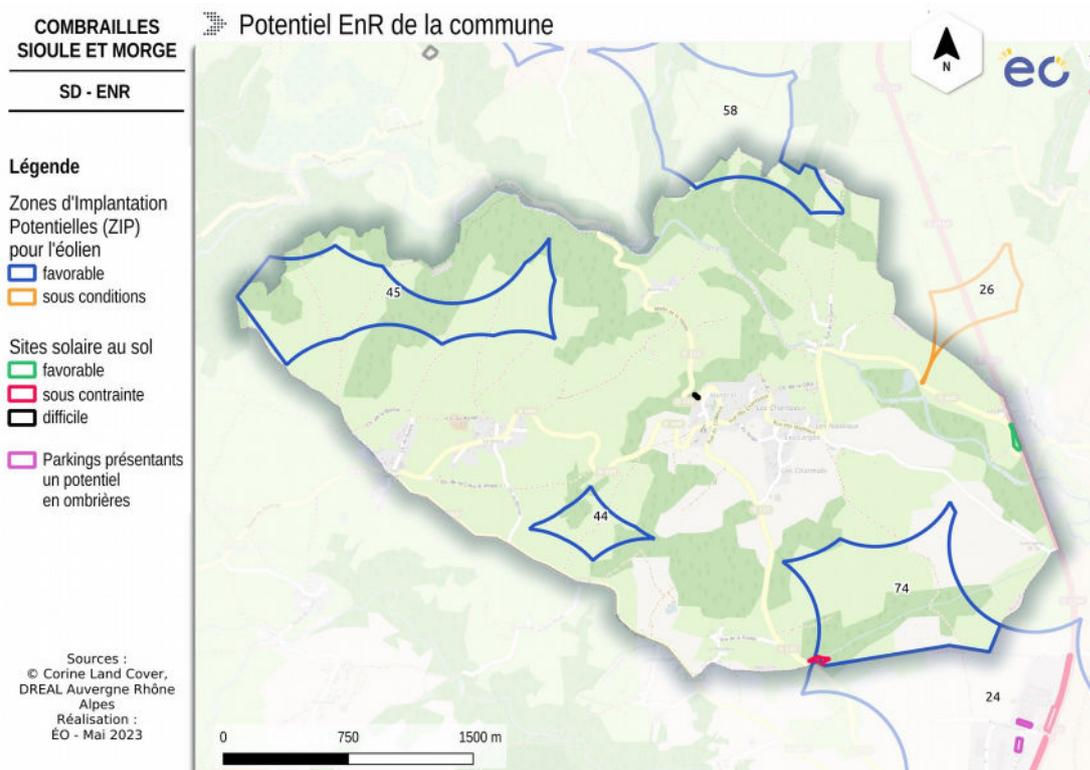
- parce qu'elles correspondent à une volonté politique et témoignent d'une adhésion locale
- parce que le Gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones
- parce que les délais administratifs de développement des projets seront réduits sur ces zones

Les élus ont pris connaissance de la stratégie de développement des EnR à l'échelle de la communauté de communes, des niveaux d'ambition sur chaque filière et des spécificités propres à Montcel.

Sur la base de ces éléments, le conseil municipal a proposé lors de la séance du 12 février 2024 :

- d'inscrire toute la commune en zone d'accélération pour le Photovoltaïque en toiture
- d'inscrire toute la commune en zone d'accélération pour le Photovoltaïque en ombrière
- d'inscrire les parcelles AI 109, future parcelle ZD34 après l'aménagement foncier, AI 162 future parcelle ZD41, AI 202 future parcelle ZD19, AI 233 future parcelle ZI61, en zones d'accélération pour le Photovoltaïque au sol
- d'inscrire les Zones d'Implantation Potentielles n°45, 58 et 74 identifiées dans la carte ci-après en zones d'accélération pour l'éolien
- d'inscrire le moulin de Champeyrroux et sa prise d'eau en zone d'accélération pour l'hydroélectricité
- d'inscrire « le bourg » en zone accélération pour la chaleur renouvelable (solaire thermique, géothermie, bois énergie...) et ses éventuels réseaux.

Nb : le potentiel méthanisable est fléché vers l'unité du parc de l'Aize.



Cette proposition a été soumise à la consultation de la population (affichage en mairie, mise en ligne sur le site internet communal) du 7 au 22 mars avec la possibilité de formuler commentaires et propositions.

45 foyers montcellois ont pris connaissance du projet grâce au mail adressé par la commune et environ 50 en ont eu connaissance grâce à Facebook.

De plus, un courrier anonyme a été distribué dans les boîtes aux lettres de la commune pour relayer la position du conseil et inviter les habitants à la contester.

14 courriels ont été reçus en mairie, deux favorables à la totalité de la proposition, 12 remettant en cause tout ou partie de celle-ci dont certaines demandaient une prolongation de la durée de consultation.

Aucun conseiller n'a souhaité remettre en question le zonage proposé mais au regard du contexte et de l'absence d'urgence, il a été proposé de reporter le vote définitif au conseil suivant afin que d'éventuels autres commentaires puissent être formulés.

8 voix pour repousser le vote au prochain conseil (Monique Formento, Natacha Vandamme, Justine Vergne, Grégory Bonnet, Bruno Lopez, Sylvain Mompied, Norbert Onzon, Jérôme Rabanet), 2 abstentions (Gaël Faure et Martine Porte), 5 voix contre (Annick Falempin, Mathilde Faure, Françoise-Paule Mathey, Jacqueline Vissac, Jean-François Porte).

9. Souscription de parts sociales dans la SCIC ECCO

La commune de Montcel a initié en 2015 le projet éolien citoyen (le caractère citoyen en la matière étant conféré par un portage par des collectivités et/ou de citoyens). Elle a proposé le projet à sa population et suggéré la création d'une association. Est alors née l'association Montcel Durable, à laquelle adhère depuis la commune de Montcel (la commune y est représentée par le maire). Cette association a développé le projet jusqu'à ce jour. Le développement entre dans sa phase finale et doit désormais être porté par une structure sociétale. L'association va donc très prochainement proposer sa transformation en SCIC SAS. La forme juridique est donc une société de droit privé type SAS (Société par Actions Simplifiée) mais régie par les règles des SCIC (Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif) et de l'ESS (Économie Sociale et Solidaire), notamment les principes suivants :

- l'objet de la société doit être "la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif qui présentent un caractère d'utilité sociale" ,
- la SCIC peut concerner tous les secteurs d'activités, dès lors que l'intérêt collectif se justifie par un projet de territoire ou de filière,
- le sociétariat doit être hétérogène (multi-sociétariat),
- 1 associé = 1 voix,
- la lucrativité est limitée (obligation de réinvestir dans l'activité la quasi-totalité des excédents) et la distributions des bénéfices doit être faible.

Ainsi, **les excédents de la société** sont répartis de la manière suivante :

* 57,50 % du résultat sont affectés à la constitution de réserves impartageables,

*le solde peut être en partie affecté à la rémunération plafonnée des parts sociales après déduction des éventuelles aides publiques et associatives ; l'équivalent de ces aides et le dernier solde sont affectés aux mêmes réserves impartageables.

Au regard des éléments suivants :

- la commune souhaite œuvrer à la transition énergétique
- c'est un projet de territoire, la commune l'a initié et y a très largement contribué
- la commune souhaite pouvoir participer à la gouvernance et ainsi être actrice et maîtriser les éventuels développements de projets sur son territoire ou à proximité plutôt que de subir le choix d'acteurs extérieurs au territoire
- la commune souhaite valoriser dans cette société tous les apports (études) qu'elle a fait réaliser au profit du projet

- la commune souhaite participer aux décisions qui impliqueront des impacts pour son territoire
- la commune souhaite maximiser les retombées économiques pour son territoire
- les récentes lois, notamment Climat-résilience et APER, encouragent les collectivités à participer au portage des projets de production d'EnR sur leurs territoires

Il est proposé que :

- la commune devienne sociétaire en prenant 100 parts (50€/part) de la SCIC SAS ECCO à créer, soit un investissement de 5000 €.
- Grégory Bonnet soit désigné pour représenter la commune au sein de la future société SCIC SAS ECCO.

9 voix pour (Mathilde Faure, Françoise-Paule Mathey, Natacha Vandamme, Justine Vergne, Jacqueline Vissac, Grégory Bonnet, Gaël Faure, Sylvain Mompied, Norbert Onzon), 1 abstention (Monique Formento)

Annick Falempin, Martine Porte, Bruno Lopez, Jean-François Porte et Jérôme Rabanet, membres de l'association Montcel Durable, ne prennent pas part aux discussions et au vote)

10. Questions diverses

- Une réunion est intervenue le 18 février entre les associations de la commune et le maire. Les associations ont fait connaître leurs prévisions d'activités pour 2024. Il a été décidé de créer un calendrier numérique afin que chaque association y intègre ses manifestations et que celles-ci soient coordonnées. A chaque utilisation, les associations devront rendre l'espace partagé aussi rangé et propre qu'à leur arrivée. Il a été prévu de faire chaque année un grand ménage de l'espace partagé, celui-ci se tiendrait en même temps que la journée « prestations ». Il est imaginé une fresque sur le grand mur intérieur de l'espace partagé. Le projet sera soumis pour validation au conseil municipal. L'association Eclat'Couleurs la réalisera et la commune financera les bombes de peinture.
- Une entreprise souhaiterait la location de 5m² afin de faire l'installation de distributeurs automatiques. Cela concernerait dans un premier temps des pizzas confectionnées à Lempdes avec des produits frais, puis pourraient venir s'ajouter de la distribution de boissons, de produits de première nécessité... Les débats portent sur le loyer (1800 € TTC annuel soit 150 euros par mois), l'emplacement potentiels (carrefour sous l'église, ancienne plateforme de la cabine France Télécom ou devant la mairie), le service de proximité, la réponse à la problématique de mobilité... Majoritairement favorable au projet, les élus demandent son inscription à l'ordre du jour du prochain conseil.
- Le second adjoint et le maire ont procédé, avec l'aide d'un terrassier, à la récupération physique de onze concessions au cimetière. Une sera conservée par la commune pour servir de concession d'attente, les autres sont désormais reproposées à la vente. Une modification des tarifs sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- Le maire fait connaître les conclusions (avis favorable) du rapport du commissaire enquêteur sur le projet définitif d'aménagement foncier et la tenue d'une prochaine séance de la CCAF en vue d'étudier les observations et requêtes.
- Le pourtour des tapiots assainissement du chemin du bois de Jaques sera remblayé pour éviter que les véhicules les touchent.

- Lors du tour de tables, les conseillers font un compte-rendu des dernières réunions auxquelles ils ont assisté.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire la séance à 22h04.